

Onyx 12

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance de droit français présentant des caractéristiques complexes ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type indice.**
- **PRODUIT POUVANT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE (Sauf en cas de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).**
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 24 semestres et 7 jours⁽²⁾ (**12 ans et 7 jours** – hors cas de remboursement automatique anticipé).
- **ÉMETTEUR** : Les produits sont émis par Morgan Stanley & Co. International PLC. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.
- **ÉLIGIBILITÉ** : Compte titres & contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite (PERin).⁽³⁾
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : Du 02/03/2026 au 30/04/2026. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **ISIN** : FRIP000028E2

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co. International PLC. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

⁽²⁾ Nombre de jours entre la Date d'observation initiale et la Date d'échéance du produit.

⁽³⁾ Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERin, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

À noter

Dans l'ensemble de cette brochure, le terme « Capital » et « Capital Initial » désigne la valeur nominale de Onyx 12, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux). Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale.

Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel) et nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un droit de garde de 1% par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux et sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 30/04/2026 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective.

Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Morgan Stanley & Co. International PLC.

Objectifs d'investissement

Onyx 12 est un produit pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie. La valeur de remboursement (observée à chaque Date d'observation de remboursement anticipé et à la Date d'observation finale⁽¹⁾) **est conditionnée à l'évolution de l'Indice Bloomberg Eurozone Top 40 Consumer Discretionary Capped Decrement 50 Pts Index, nommé ci-après «l'Indice»**.

Du semestre 2 à 23, à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

- Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à son Niveau de Référence Initial, le Capital Initial sera remboursé par anticipation et un gain de 3.5% par semestre écoulé sera versé.

À l'issue des 24 semestres, en Date d'observation finale⁽¹⁾ (et en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé) :

- si l'Indice ne subit pas de baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial et un gain de 84% sera versé au titre des 24 semestres écoulés (24 x 3.5%).
- si l'Indice subit une baisse inférieure par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial sans gain.

Afin de bénéficier de cet objectif de paiement des gains et/ou de remboursement de son Capital Initial dans certaines conditions, l'investisseur accepte de plafonner ses gains et de ne pas percevoir la performance positive de l'Indice.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

Avantages et inconvénients

+ Avantages

- Si à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾, du semestre 2 à 23, **l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à son Niveau de Référence Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé** et l'investisseur reçoit le Capital Initial par anticipation plus un gain de 3.5% par semestre écoulé.
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **l'Indice ne subit pas de baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial**, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, le Capital Initial plus un gain de 84% au titre des 24 semestres écoulés (24 x 3.5%).
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit, en Date d'échéance, le Capital Initial.

− Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du Capital. En cas de désinvestissement du produit avant la Date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- Le rendement du produit est très sensible à l'échéance⁽¹⁾ à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 0%. **En effet, si l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur ne recevra pas le Capital Initial plus un gain de 3.5% par semestre écoulé.**
- Le rendement du produit est très sensible en Date d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾ à une faible variation de l'Indice autour du Niveau de Référence Initial. **En effet, si l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne recevra pas le Capital Initial par anticipation plus un gain de 3.5% par semestre écoulé.**
- En cas de revente du produit avant la date de remboursement final⁽¹⁾, **il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible**, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement⁽²⁾ qui peut varier de 2 semestres et 7 jours à 24 semestres et 7 jours, en fonction de l'évolution de l'Indice.**
- **L'investisseur ne bénéficiera pas d'une hausse de l'Indice et les gains du produit Onyx 12 seront plafonnés au paiement éventuel du gain de 3.5% par semestre écoulé** (soit un TRA net⁽³⁾ maximum de 5.8%).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Emetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).
- L'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs. Si les dividendes bruts distribués par les actions sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera diminuée (respectivement augmentée), par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Nombre de jours entre la Date d'observation initiale et la première Date de paiement de remboursement anticipé ou la Date d'échéance.

⁽³⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Mécanisme de **remboursement**

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du semestre 2 à 23, en Dates d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾ si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à son Niveau de Référence Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ en Date de paiement de remboursement anticipé concernée⁽¹⁾ :

Le Capital Initial



Un gain de 3.5% par semestre écoulé depuis la Date d'observation initiale (le 30/04/2026)

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 5.8%)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et **le produit continue jusqu'à la prochaine Date d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾**.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'issue des 24 semestres, en Date d'observation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport à son Niveau de Référence Initial.

Scénario défavorable

Si l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ en Date d'échéance⁽¹⁾ :

Le Capital Initial

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -1%)

Scénario favorable

Si l'Indice ne subit pas de baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ en Date d'échéance⁽¹⁾ :

Le Capital Initial



Un gain de 3.5% par semestre écoulé depuis la date d'observation initiale (le 30/04/2026). Soit 84% du Capital Initial
(24 semestres x 3.5%)

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 4.15%)

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

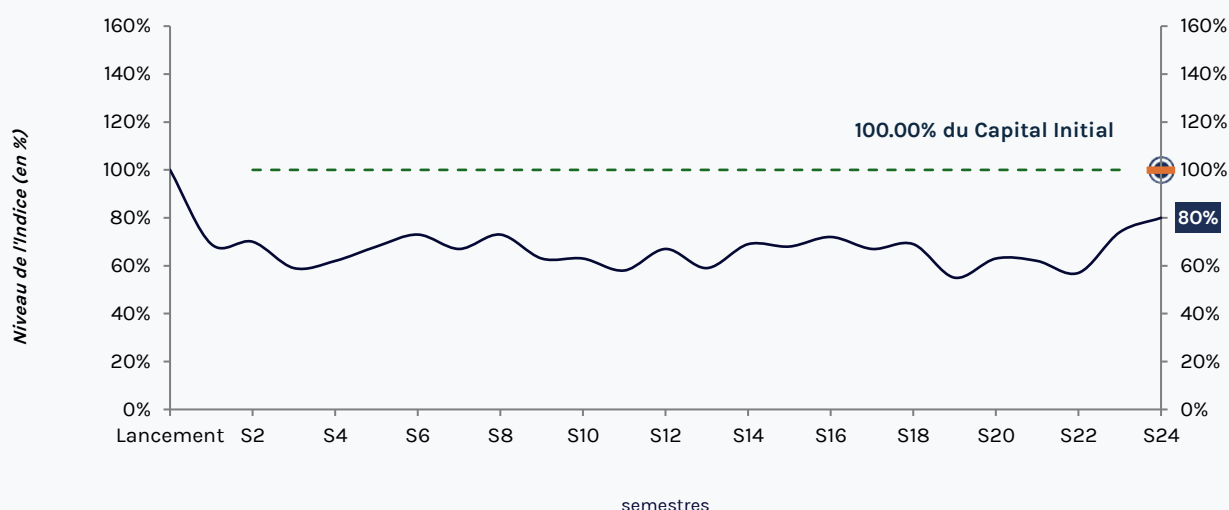
⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

Scénario Défavorable : Marché baissier à long terme



- Du semestre 2 à 23, en Dates d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial pour chaque semestre. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 24 semestres, en Date d'observation finale⁽¹⁾ (le 30/04/2038), l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 20%, il clôture donc à 80% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net⁽²⁾ est égal à -1.00% (contre à un TRA net⁽²⁾ de -2.82% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Remboursement final : 100% du Capital Initial

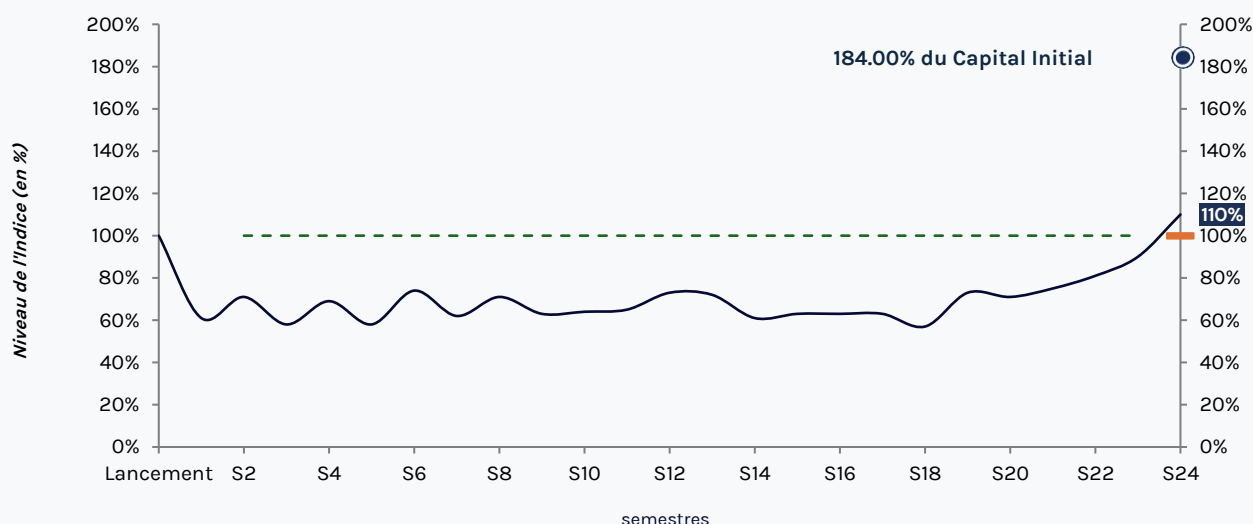
⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

Scénario Médian : Marché modérément haussier à long terme



- Barrière de remboursement anticipé du semestre 2 à 23 (performance stable ou en hausse de l'Indice)
- Valeur de remboursement du produit Onyx 12
- Barrière de versement des gains à l'échéance (performance stable ou en hausse de l'Indice)
- Évolution du niveau de l'Indice

- Du semestre 2 à 23, en Dates d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'Indice subit une baisse par rapport à son Niveau de Référence Initial pour chaque semestre. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 24 semestres, en Date d'observation finale⁽¹⁾ (le 30/04/2038), l'Indice subit une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la hausse est de 10%, il clôture donc à 110% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial plus un gain de 3.5% par semestre écoulé, soit 184% du Capital Initial (100% + 24 x 3.5%).**
- Dans ce scénario, le TRA net⁽²⁾ est égal à 4.15% (contre un TRA net⁽²⁾ de -0.21% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Remboursement final : 184% du Capital Initial

(100% du Capital Initial + 84% du Capital Initial lié au gain perçu au titre des semestres 1 à 24) versé en Date d'échéance⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

Scénario Favorable : marché haussier à court terme

Avec mise en évidence du plafonnement des gains



- Le produit n'existe plus
- Barrière de remboursement anticipé du semestre 2 à 23 (performance stable ou en hausse de l'Indice)
- Valeur de remboursement du produit Onyx 12
- Mécanisme de plafonnement des gains
- Évolution du niveau de l'Indice

- À l'issue du semestre 2, en Date d'observation de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'Indice enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial. Il clôture par exemple à 130% de son Niveau de Référence Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.** L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial plus un gain de 3.5% par semestre écoulé, soit 107% du Capital Initial (100% + 2 x 3.5%).
- Dans ce scénario, le TRA net⁽²⁾ est alors égal à 5.8% (contre un TRA net⁽²⁾ de 28.07% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains).

Remboursement final : 107% du Capital Initial

(100% du Capital Initial + 7% du Capital Initial lié au gain perçu au titre des semestres 1 à 2) versé en Date de paiement de remboursement anticipé concernée⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Zoom sur le sous-jacent

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Zoom⁽¹⁾ sur l'Indice Bloomberg Eurozone Top 40 Consumer Discretionary Capped Decrement 50 Pts Index

L'univers de départ de l'Indice est composé de l'ensemble des entreprises cotées au sein de la Zone Euro et libellées en euros.

Un filtre d'exclusion est alors appliqué :

- Exclusion des entreprises qui n'appartiennent au secteur RBICS « Consommation Discrétionnaire ».

Un filtre de sélection est ensuite appliqué :

- Sélection des 40 plus grandes capitalisations boursières.

Le poids de chaque composant de l'indice est fonction de sa capitalisation boursière tout en appliquant un plafond de 10% pour le poids de chaque composant.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en déduisant un dividende synthétique constant (décrément) de 50 points sur une base annuelle.

Si les dividendes bruts distribués par les actions composant l'indice sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera diminuée (respectivement augmentée), par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera améliorée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'indice. Ainsi, en cas de marchés baissiers, la baisse de l'indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'indice.

Code Bloomberg de l'Indice : CBEU40CD Index

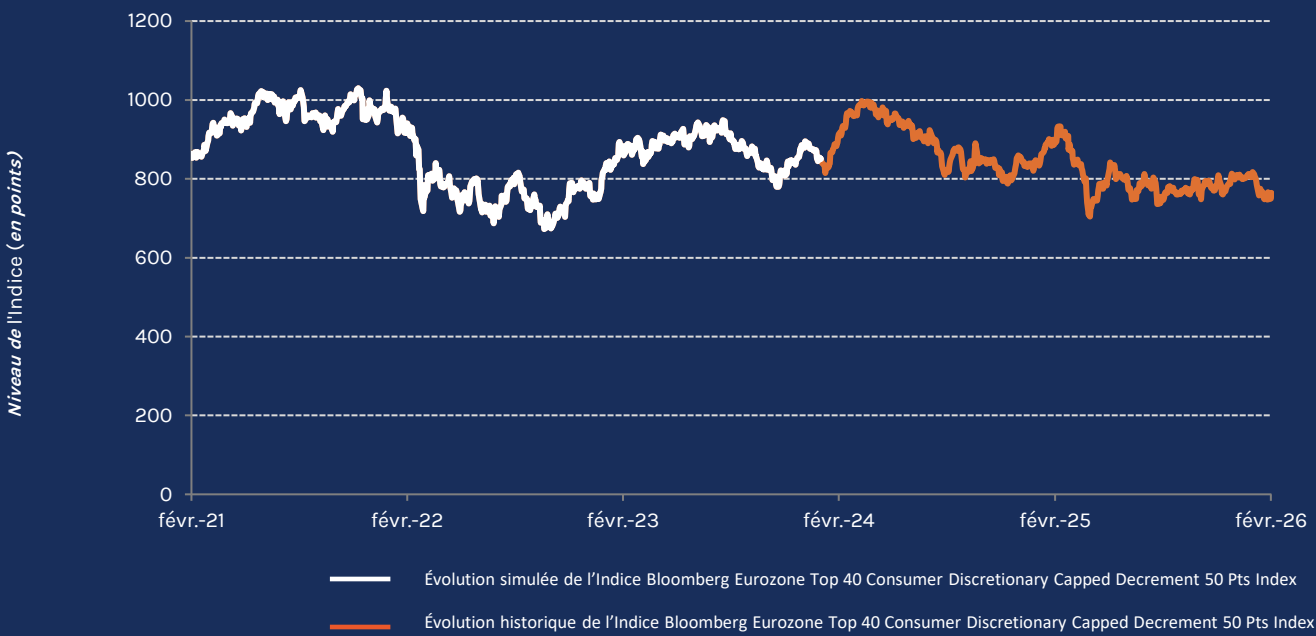
Informations relatives à l'Indice :

<https://www.zonebourse.com/cours/indice/BLOOMBERG-EUROZONE-TOP-40-164909667/>

⁽¹⁾ Source : Bloomberg, au 10/02/2026. Informations provenant de sources externes raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Évolution simulée et historique⁽¹⁾ de l'Indice **entre le 09/02/2021 au 10/02/2026.**

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



Source : Bloomberg, du 09/02/2021 au 10/02/2026.
Lancement de l'Indice le 10/01/2024. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques.

Performance au 10/02/2026	Bloomberg Eurozone Top 40 Consumer Discretionary Capped Decrement 50 Pts Index
à partir du 02/01/2026	-5.89%
1 an	-14.47%
3 ans	-10.99%
5 ans	-10.38%

⁽¹⁾ Source : Bloomberg, au 10/02/2026. Informations provenant de sources externes raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Principales caractéristiques

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du Capital à l'échéance (sauf en cas de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).
Émetteur	Morgan Stanley & Co. International PLC, S&P: A +, Moody's Aa3, Fitch AA-. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Code Isin	FRIP000028E2
Distribution	Compte titres & contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite (PERin).
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Sous-jacent	L'Indice Bloomberg Eurozone Top 40 Consumer Discretionary Capped Decrement 50 Pts Index (Code Bloomberg : CBEU40CD Index)
Taille d'émission	30,000,000 EUR
Dénomination / Minimum de souscription	1000 EUR / 1 000 EUR. dans le cadre d'un investissement en compte-titres. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
Prix d'émission	100%
Date d'émission	02/03/2026
Date d'observation initiale	30/04/2026
Niveau de Référence Initial	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale
Dates d'observation de remboursement anticipé	30/04/2027, 01/11/2027, 02/05/2028, 30/10/2028, 30/04/2029, 30/10/2029, 30/04/2030, 30/10/2030, 30/04/2031, 30/10/2031, 30/04/2032, 01/11/2032, 02/05/2033, 31/10/2033, 02/05/2034, 30/10/2034, 30/04/2035, 30/10/2035, 30/04/2036, 30/10/2036, 30/04/2037, 30/10/2037
Dates de paiement de remboursement anticipé	5 jours ouvrés après chaque Dates d'observation de remboursement anticipé
Date d'observation finale	30/04/2038
Date d'échéance	07/05/2038
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.
Définition de Jour Ouvré	Signifie un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target (c'est-à-dire un jour où le système Target fonctionne) et (iii) un jour de bourse.
Listing	Luxembourg Stock Exchange
Règlement/livraison	Euroclear France
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Sixtelexkurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable	Droit Français
Double Valorisateur	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 0.83% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

Facteurs de Risques

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi.

Onyx 12 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 20 juin 2025 et ses suppléments qui sont disponibles sur le site de [Morgan Stanley](#) et de Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé en cours de vie du produit : le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Il ne peut être exclu que le montant de remboursement du Capital Initial soit nul en cas de défaut, faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur auquel cas l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité du Capital initialement investi. En cas de revente du produit avant la Date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International PLC ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International PLC. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice Bloomberg Eurozone Top 40 Consumer Discretionary Capped Decrement 50 Pts Index.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Avertissement

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

RESTRICTION DE VENTE

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit fait l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base en date du 20-06-2025 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

« BLOOMBERG® » et l'indice Bloomberg énuméré dans ce document (« l'Indice ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur des Indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont obtenu une licence d'utilisation à certaines fins par le distributeur de ce document (le « Titulaire de licence »). Bloomberg n'est pas affilié au Titulaire de licence, et Bloomberg n'approuve pas, n'examine pas et ne recommande pas les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits »). Bloomberg ne garantit pas la ponctualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou des informations relatives aux Produits.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

49 avenue d'Iéna, 75 116 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de
11 369 910, 90€